BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

# LOI N° 018/99/AN
# PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE DANS LE CADRE DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (MINURCA)

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 mai 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1** : Le Gouvernement est autorisé à envoyer un contingent militaire burkinabé dans le cadre de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (MINURCA).

**Article 2** : La durée de la mission est de douze mois.

**Article 3** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 mai 1999

Le Secrétaire de séance

**Tenga SAWADOGO**

P. le Président de l'Assemblée nationale
Le troisième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

**Kanidoua NABOHO**